

Bruxelles, le 23 octobre 2014

Monsieur Daniel Bacquelaine
Ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles

Monsieur le Ministre,

Concerne : Adaptation partielle automatique des prestations au bien-être (art. 11-13 loi de relance)

Le Conseil d'administration d'Énéo, mouvement social des aînés, a pris acte de la volonté du Gouvernement de ne pas amputer l'enveloppe budgétaire dite « Bien-être » (sauf effet du transfert des allocations familiales) et s'en réjouit. Il souhaite cependant attirer votre attention sur la nécessité de revoir l'utilisation de la partie destinée au renforcement des pensions conformément aux avis exprimés précédemment par le Conseil Supérieur des Pensions devenu le CCFA.

La décision prise l'an passé n'a pas suivi les recommandations des aînés réclamant l'affectation de ces budgets en priorité pour le relèvement des pensions les plus basses, c'est - à-dire les plus anciennes. Les partenaires sociaux ont en effet préféré diminuer l'impact sur les pensions par rapport à d'autres secteurs et relever la pension minimum. Ce faisant, l'écart se creuse avec les pensions les plus anciennes et surtout on n'a pas tenu compte des carrières non complètes souvent l'apanage des femmes.

Si l'on se réfère au dernier rapport de l'ONP et que l'on calcule les pensions moyennes effectives en fonction de l'année de prise de cours en % salariés carrière pure on trouve les montants moyens suivant :

janvier 2012 hommes montants payés 62281310 / 55018 pensionnés = 1132.01
janvier 2002 38208611/33745 = 1132.2
janvier 1997 hommes 31098161/28905 = 1075.87
janvier 1992 hommes 17367897/18735 = 927.02

janvier 2012 femmes 34604760/48863 = 708.19
janvier 2002 = 15050781 / 23999 = 627.14
janvier 1997 = 10982754/ 19267 = 570.02
janvier 1992 = 11396639/ 22701 = 502.03

On constate donc que pour les pensions démarrant avant 1995, la moyenne des pensions hommes tombe en dessous de 1000€ et pour les femmes en dessous de 500€. Le seuil de pauvreté basé sur 60% du revenu médian tourne autour de 1000 € en Belgique.

Or le Gouvernement se donne comme objectif (p38 de la DPG) que le minimum de pension soit au minimum de 10% au-dessus du seuil de pauvreté.

La loi sur le pacte des générations comporte un système d'adaptations bisannuelles des prestations de remplacement de revenus en fonction du bien-être. Ce système est maintenant partiellement automatisé. Ces adaptations au bien-être ont lieu sur avis de différents organes consultatifs : le Conseil national du travail (CNT) et le Conseil central de l'Économie (CCE) dans le régime des travailleurs salariés, et le Comité général de Gestion pour le statut social des travailleurs indépendants et le Conseil central de l'Économie (CCE) pour le régime des indépendants.

Cet avis commun doit être remis avant le 15 septembre de l'année durant laquelle la décision sur l'adaptation au bien-être doit être prise. Mais le législateur a opté récemment pour un mécanisme d'adaptation partielle automatique des prestations à l'évolution du bien-être. Une fois le délai dépassé pour la remise de l'avis, un comité de gestion pourra formuler des propositions sur la mise en œuvre du mécanisme en pratique afin de tenir compte de la nature spécifique de la branche concernée. Ces adaptations de la loi sur le pacte des générations sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014. Soit 10 jours après leur publication au Moniteur belge.

Nous serions dès lors heureux de connaître vos intentions en matière d'application de ces dispositifs et l'impact du transfert allocations familiales sur le montant de l'enveloppe.
Nous réclamons une attention particulière à une répartition plus adéquate des sommes consacrée à ce « bien être » en faveur des aînés les plus en difficulté.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires sur cette question.
Nous vous prions de recevoir Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Philippe Andrienne.
Secrétaire politique

Philippe.andrienne@mc.be